

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue au siège social de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (400, boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès), **le MARDI, quinzième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf (15 janvier 2019, à QUATORZE HEURES TRENTE MINUTES (14 H 30)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan (par conférence téléphonique)

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé (par conférence téléphonique)

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac (par conférence téléphonique)

Madame Mariannick Mercure, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières (par conférence téléphonique)

ABSENTS

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2019-01-4895

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 153 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2019
5. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-01-4896

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 15 153 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 29 JANVIER 2019**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 153 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003-10-36	8 922 400 \$
2006-08-52	209 600 \$
2008-03-77	448 900 \$
2008-03-78	449 100 \$
2017-09-32	1 637 000 \$
2017-09-33	1 301 000 \$
2018-06-38	2 185 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2006-08-52, 2008-03-77, 2008-03-78, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE 3105 BOUL DES RECOLLETS
3105 BOUL DES RECOLLETS
TROIS-RIVIERES, QC
G9A 6N1

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2006-08-52, 2008-03-77, 2008-03-78, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-09-32 et 2017-09-33 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 29 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-01-4897

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	15 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9667 %
Montant :	15 153 000 \$	Date d'émission :	29 janvier 2019

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2003-10-36, 2006-08-52, 2008-03-77, 2008-03-78, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 janvier 2019, au montant de 15 153 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

1. BMO NESBITT BURNS INC.		
2 071 000 \$	2,35000 %	2020
2 136 000 \$	2,40000 %	2021
2 202 000 \$	2,60000 %	2022
2 270 000 \$	2,80000 %	2023
4 782 000 \$	3,05000 %	2024
1 692 000 \$	3,30000 %	2029
Prix : 98,65600		Coût réel : 3,31230 %
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
2 071 000 \$	2,40000 %	2020
2 136 000 \$	2,50000 %	2021
2 202 000 \$	2,65000 %	2022
2 270 000 \$	2,80000 %	2023
4 782 000 \$	3,00000 %	2024
1 692 000 \$	3,30000 %	2029
Prix : 98,61900		Coût réel : 3,31744 %
3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
2 071 000 \$	2,40000 %	2020
2 136 000 \$	2,50000 %	2021
2 202 000 \$	2,60000 %	2022
2 270 000 \$	2,80000 %	2023
4 782 000 \$	2,95000 %	2024
1 692 000 \$	3,50000 %	2029
Prix : 98,31000		Coût réel : 3,42610 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 153 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-01-4898

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à quatorze heures trente-quatre minutes (14 h 34).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE